

Règlement intérieur

applicable aux hébergements décentralisés du Landratsamt¹ Fürstenfeldbruck destinés aux ayants droit en vertu de la loi allemande relative à l'aide sociale à accorder aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz) ainsi que, entre autres, à toutes les personnes soumises à une obligation de résidence

1. Le propriétaire, l'exploitant de l'hébergement et les agents compétents du Landratsamt Fürstenfeldbruck sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.
2. Les résidents des hébergements décentralisés de la circonscription de Fürstenfeldbruck sont les personnes que le gouvernement de Haute-Bavière ou le Landratsamt Fürstenfeldbruck a soumises à une obligation de résidence dans ces hébergements.
3. Il est formellement interdit de faire du bruit de 22 h 00 à 07 h 00 du matin et de 13 h 00 à 15 h 00. Toute activité bruyante, comme de la musique forte, est strictement interdite durant ces plages horaires ainsi que le dimanche et les jours fériés.
4. La célébration de tout type de fêtes (fêtes d'anniversaire, mariages, etc.) y est interdite, sauf autorisation accordée par le Landratsamt Fürstenfeldbruck. Il convient de solliciter cette autorisation au moins deux semaines avant l'événement, en utilisant la boîte postale : asylbewerberunterbringung@LRA-FFB.de et en indiquant la personne responsable, la durée de la fête, l'occasion et le nombre de participants attendus. Une caution à verser d'avance peut être exigée.
5. L'alcool est interdit dans l'ensemble de l'enceinte, tout comme la détention, la consommation et le trafic de stupéfiants.
6. Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Il est permis de fumer à l'extérieur, mais seulement dans les zones prévues à cet effet ; les mégots doivent être jetés dans les containers prévus à cet effet. Il n'est pas permis de faire chauffer du charbon (notamment pour des narguilés et shishas) dans l'ensemble du bâtiment.
7. Il convient de maintenir toujours propres la cuisine, les installations sanitaires, les pièces communes et les chambres des résidents et de les nettoyer après utilisation. Il est interdit de cuisiner et de réchauffer des plats et des boissons dans les chambres. Il convient de respecter les instructions (planning de ménage, etc.) du personnel du Landratsamt Fürstenfeldbruck.
8. Il n'est pas permis d'installer de sa propre initiative des appareils électriques ou des chauffages d'appoint et de les mettre en service. Pour cela, il faut une autorisation préalable du Landratsamt. Le Landratsamt Fürstenfeldbruck peut confisquer les appareils électriques installés et utilisés sans autorisation. Tenez compte à ce sujet des informations complémentaires figurant ci-après.
9. L'introduction de meubles personnels nécessite l'autorisation préalable du Landratsamt. Le Landratsamt Fürstenfeldbruck peut confisquer les meubles installés sans autorisation. Tenez compte à ce sujet des informations complémentaires figurant ci-après.
10. Le mobilier et les ustensiles appartiennent au Landratsamt Fürstenfeldbruck et les résidents sont tenus d'en prendre soin et de les laisser dans les pièces pour lesquelles ils sont prévus. Tout endommagement doit être notifié dans les plus brefs délais au Landratsamt Fürstenfeldbruck. Il est interdit de visser des objets ou autres appareils sur le bâtiment et de percer des trous dans les murs. Tout endommagement des meubles ou du bâtiment, commis par négligence ou intentionnellement, entraînera obligation à réparation et pourra faire l'objet de poursuites pénales.
11. Il est impératif de laisser en permanence libres et non entravés les issues de secours et d'évacuation ainsi que les accès aux services communs. Il est interdit de bloquer ou de forcer les portes coupe-feu et pare-fumée. Il est interdit de manipuler ou de déclencher de manière abusive les dispositifs de l'installation de détection d'incendie. Toute violation de ces règles représente une infraction pouvant faire l'objet de poursuites pénales. Nous signalons par ailleurs que tout usage abusif des numéros d'appel de secours est également passible de peines.
12. Les parents sont systématiquement responsables de leurs enfants et le devoir de surveillance leur incombe.
13. Les résidents ne sont pas autorisés à installer leur propre accès internet, branchement au téléphone fixe ou autre moyen de communication comparable. L'attribution de connexions wi-fi par le réseau d'aide est autorisée après accord avec le Landratsamt.
14. Il convient de jeter les déchets comme il se doit dans les poubelles mises à disposition. Il est interdit de jeter les déchets aux égouts (dans les toilettes et lavabos, etc.). Il est interdit de déposer des encombrants et immondices dans l'enceinte de l'hébergement ; pareil dépôt sera enlevé aux frais de la personne responsable.
15. Les tiers en mesure de prouver leur identité par un document d'identité officiel, correctement délivré, qui viennent rendre visite à un résident, sont autorisés à séjourner dans l'hébergement, en journée, de 08 h 00 à 22 h 00. La personne qui reçoit la visite est responsable de tout acte interdit commis par le visiteur. Le séjour de tierces personnes dans l'hébergement ne doit pas entraver l'ordre y régnant.
16. Les tiers ne sont pas autorisés à passer la nuit dans l'hébergement. Toute inobservation de cette règle fera l'objet de poursuites pénales.
17. En cas d'absence de plus de sept jours, les résidents doivent en informer le personnel d'encadrement compétent.
18. Les représentants commerciaux, commerçants, démarcheurs à domicile, représentants de communautés religieuses, d'associations ou d'autres organisations ne sont pas autorisés à pénétrer dans cet hébergement aux fins de conclusion de contrats, d'abonnements, de recrutement de nouveaux membres, pour des activités de missionnariat ou autres missions semblables ; ceci est également valable pour les personnes qui proposent des services à titre onéreux (notamment de prostitution) ou font de la publicité. Toute infraction à cette règle fera l'objet de poursuites pénales.

¹ Note : équivalent de la sous-préfecture en France.

19. Les représentants des médias ont besoin de l'accord préalable du Landratsamt Fürstenfeldbruck pour pénétrer dans l'enceinte de cet hébergement aux fins de reportage de quelque nature que ce soit. La prise de photos dans l'enceinte de l'hébergement et dans le bâtiment est strictement interdite sans l'autorisation du Landratsamt Fürstenfeldbruck.
20. Les personnes employées et mandatées par le Landratsamt Fürstenfeldbruck ainsi que la police sont en droit de procéder à des contrôles de personnes et de chambres dans l'hébergement et, s'il y a lieu, de prononcer des interdictions formelles de pénétrer dans cet hébergement.

Informations complémentaires aux points 8 et 9 du Règlement intérieur

Informations à titre indicatif relatives à l'ameublement dans les hébergements du LRA Fürstenfeldbruck

Tout meuble et tout appareil électrique apportés par les résidents doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par le Landratsamt Fürstenfeldbruck. La liste figurant ci-après est présentée à titre indicatif et n'est en aucun cas exhaustive. Nous effectuons toujours une différenciation entre les hébergements collectifs de grande taille et les logements de plus petite taille (définition : appartements et maisons). Dans tous les cas, il convient de laisser les issues de secours libres et il est interdit de les bloquer.

Mobilier

Article	Nombre	
	Hébergement collectif	Logements plus petits et autres
Lit bébé	1 par bébé / enfant en bas âge	
propres matelas	autorisés en principe en échange du matelas mis à disposition ou en plus de ce dernier	
Tapis	En principe non, sauf pour vie familiale commune, comme lit d'appoint / pour prise de repas ou exercice de la religion ; mais dans une mesure raisonnable	En principe oui, mais dans une mesure raisonnable
Rideaux	En principe non, sauf si ininflammables / ignifugés (DIN 4102 ou DIN EN 13501-1- au moins difficilement inflammables)	En principe oui, mais dans une mesure raisonnable
Meubles en verre et/ou métal à proportion en bois minime	En principe oui, mais dans une mesure raisonnable	
Canapé / divan	Non, possible dans les pièces communes après accord préalable avec le responsable d'encadrement de l'hébergement	En principe oui, mais dans une mesure raisonnable

Appareils électriques

Il convient de différencier les petits appareils d'usage quotidien des autres appareils. La liste figurant ci-après est elle aussi présentée à titre indicatif et n'est en aucun cas exhaustive.

Petits appareils d'usage quotidien	Autres appareils, en général de plus de 1 000 watts
Par ex. téléphone portable, chargeur, éclairage, radio, lecteur de CD, ordinateur portable	Par ex. bouilloire électrique, sèche-cheveux, téléviseur, frigo, congélateur
Utilisation autorisée en principe – toujours à condition de respecter une mesure raisonnable	Peuvent en principe être utilisés, mais uniquement après contrôle électrique d'un spécialiste - sauf appareils neufs avec facture. Veuillez tenir compte du fait qu'ils ne peuvent être utilisés que dans les pièces prévues à cet effet (par ex. bouilloire électrique dans la cuisine). Toujours uniquement dans une mesure raisonnable.

Les appareils formellement interdits dans les hébergements sont les suivants : radiateurs soufflants, radiateurs d'appoint, allume-charbon, plaques de cuisson, etc. Il est en outre interdit de faire fonctionner des appareils « manipulés » (par ex. câble de raccordement qui n'est plus dans son état d'origine).